



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	: 11	L'an deux mille vingt quatre
Présents	: 09	Le 22 octobre à 19 heures
Pouvoir	: 01	Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT
Absents	: 02	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher LATAPY, Maire
		Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER

Étaient absents excusés : M. Laurent BELLES qui donne pouvoir à Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

Secrétaire de séance : Mme LUSSAC Fanny

OBJET : 2024- 029 DÉLIBÉRATION DE PROLONGATION D'UN EMPLOI D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3,1° et 3,2°,
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Délibération D2023-028 portant sur la création d'un emploi non permanent dans le cadre parcours emploi compétences,
Considérant la demande prolongation du dispositif du parcours emploi compétences,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser monsieur le Maire, à prolonger le dispositif parcours emploi compétences,
- Décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote :

Pour :	10/10
Contre :	00/10
Abstention :	00/10

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 22 octobre 2024.

Le Maire,
M. Christopher LATAPY

La Secrétaire de Séance
Mme LUSSAC Fanny



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Fanny Lussac', written over a horizontal line.